



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques  
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

1790

Direction Générale opérationnelle  
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Zones protégées / Activités récréatives

Sous-thème(s) : Zones de baignade

## **Révision périodique des inventaires des sources d'apport dans les zones d'amont de baignade**

### **1. Libellé de la mesure**

***Révision périodique des inventaires des sources d'apport dans les zones d'amont de baignade***

### **2. Explicatif du libellé**

La révision des sources ponctuelles de pollution (collectivités, installations touristiques, déversoirs d'orage...) dans les zones amont de baignade s'inscrit dans la révision des profils de baignade requis par la Directive baignade 2006/7/CE, puisque l'un des objectifs de ceux-ci est l'inventaire des sources de pollution en zone amont des zones de baignade.

### **3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure**

La dernière mise à jour de l'inventaire des sources de pollution en Région wallonne date de 2006. Les premiers profils des zones de baignade doivent être établis, selon la nouvelle Directive baignade, pour le 24 Mars 2011 au plus tard.

La Région wallonne est donc en avance sur les demandes de la Directive puisque des profils ont été établis depuis quelques années déjà. Néanmoins, comme la Directive demande une mise à jour des profils tous les deux à quatre ans, il est nécessaire d'en réaliser de nouveaux et de plus complets, de manière à être en adéquation avec la Directive.

Différents niveaux de complexité des inventaires peuvent être abordés, selon la zone de baignade. Pour les zones de bonne qualité, un profil simple pourrait être acceptable.